

La Défense, le 4 août 2017

Information relative aux conditions du départ du Président du Directoire publiée en application des recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, et comme annoncé le 4 juillet 2017, Tarkett publie ci-après les informations relatives aux conditions financières du départ du Directoire de Michel Giannuzzi qui sera effectif le 31 août 2017, afin de lui permettre de poursuivre une autre opportunité après avoir exercé ce mandat depuis le 10 septembre 2007.

Lors de sa réunion du 26 juillet 2017, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a ainsi décidé de :

- Lever la clause de non-concurrence ;
- Verser la part variable annuelle au titre de l'exercice 2017, sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2018, basé sur l'atteinte des objectifs quantitatifs et personnels de 2017 approuvés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 au prorata temporis de sa présence en 2017 ;
- Verser la somme de 300 000 euros correspondant à la prime attribuée lors de l'introduction en bourse par le Conseil de surveillance du 27 septembre 2013, dont le paiement avait été différé en 2017 ;
- Laisser le bénéfice des deux derniers plans d'attribution d'actions de performance non encore acquises, au prorata du temps de présence effectif pour le plan LTIP 2016-2019, basés sur l'atteinte, au moment de l'acquisition, des critères de performance initialement prévus lors de l'attribution.